

REGLEMENT DU CONCOURS

« NIKON FILM FESTIVAL – 13^{ème} édition »

Du 25/10/2022 au 30/04/2023 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THEME DU CONCOURS

Nikon France succursale de Nikon Europe BV, au capital de 3 792 717 euros, dont le siège social se trouve 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne (ci-après « l'Organisateur »), immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 337554968, organise du 25/10/2022 au 30/04/2023, **un concours, gratuit et sans obligation d'achat**, de création vidéo HD intitulé « NIKON FILM FESTIVAL » via le site Internet **www.festivalnikon.fr** (ci-après le « Site ») et relayé sur les principales plateformes communautaires (ci-après le « Concours »).

Le thème de ce concours est « **LE NOMBRE 13 ...** en 2 minutes et 20 secondes ».

ARTICLE 2 : OBJET ET INSCRIPTION

2.1 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

2.2 **Ce concours est ouvert aux personnes physiques en France métropolitaine ou tout autres pays.** Sont exclues toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de NIKON et toutes les autres personnes liées directement à l'organisation de ce concours.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'Organisateur avant l'attribution du gain. L'Organisateur se réserve le droit de résilier tout compte dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

2.3 Le participant doit s'inscrire sur le Site. **L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 25/10/2022 au 25/01/2023 à 12H00.** L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

2.4 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS

3.1 **Chaque participant (réalisateur principal) est identifié selon son nom, prénom et adresse. L'utilisation d'un pseudonyme pour la diffusion publique est autorisée, il est à indiquer lors de l'inscription.**

Chaque réalisateur pourra télécharger autant de vidéos qu'il le souhaite, respectant le thème « LE NOMBRE 13 ». Pour garantir un renouvellement des œuvres proposées, la date de première diffusion de la vidéo, quelle que soit la plateforme, ne doit pas être antérieure au 1er janvier 2022.

La durée de cette vidéo doit être comprise entre 120 et 140 secondes générique inclus. Le player vidéo utilisé pour la diffusion des films peut arrondir à la seconde supérieure, de ce fait une tolérance d'une seconde supplémentaire sera appliquée.

La vidéo doit être proposée sous un format Haute Définition, d'une résolution minimale de 1080p (1920x1080).

L'Organisateur recommande également pour la projection de ces films, une cadence de 24 fps et les codecs suivants :

- **Fichiers Pro Res HD HQ 422 ou 4444 ou XQ en .mov**
- **Fichiers DNX HR en .mxf**
- **Suite d'images TIFF ou DPX**

Une version française ou sous-titrée en français de l'œuvre doit être proposée pour être éligible aux prix suivants : Grand Prix du Jury, Prix de la Critique, Prix de la Mise en Scène, Prix du Scénario, Prix de la Photographie, Prix d'Interprétation Féminine, Prix d'Interprétation Masculine, Prix du Meilleur Son, Prix des Ecoles et Prix du Public.

Une version anglaise ou sous-titrée en anglais de l'œuvre doit être proposée pour être éligible au Prix International.

Toute vidéo ne remplissant pas ses conditions sera exclue du Concours.

Une même vidéo peut être coréalisée par deux participants au maximum. Dans ce cas, l'un d'eux se désignera lors de l'inscription comme « réalisateur principal ». Si la vidéo est lauréate des prix, le participant déclaré comme « réalisateur principal » sera seul bénéficiaire des dotations et fera son affaire de la répartition avec son équipe, à l'exception des prix d'interprétation attribués directement aux comédiens. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des modalités de la répartition entre les membres de l'équipe.

Le Participant garantit que la vidéo proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Concernant la bande son, le Participant garanti être l'ayant droit de la musique utilisée dans le film ou avoir acquis l'autorisation d'usage auprès de l'auteur ou de ses ayant droit (en savoir plus sur le site de la SACEM). Une attestation pourra être demandée par l'Organisateur s'il le juge nécessaire.

De façon générale, le Participant garantit l'organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Nikon France se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à diffuser les vidéos sélectionnées pour la promotion du Nikon Film Festival sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique en Europe pour une durée de 36 mois à compter de la date d'annonce des lauréats. Le lauréat autorise d'ores et déjà l'Organisateur à procéder à toute remasterisation de la vidéo qu'il estimera utile pour la promotion du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de retrait d'un film dans le délai de 12 mois à compter de la date de publication du contenu et de conserver une copie pour ses archives.

- 3.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.
- 3.3 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.
- 3.4 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.
- 3.5 L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.
- 3.6 L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

3.7 En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que l'intégralité des contenus déposés sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur. L'organisateur prohibe plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif, tout type de contenu :

- Ayant un caractère pornographique, pédophile, xénophobe ou raciste ;
- Ayant un caractère de propagande pour adhérer à une pensée politique ou religieuse ;
- Incitant au crime, à la violence, à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- Relayant des informations fausses ou trompeuses dans le but de nuire ;
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'une œuvre protégée ;
- Portant atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Contenant des contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ;
- Contenant des mentions de marques déposées affichées de façon ostentatoire ;
- Incitant à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- Faisant l'apologie, la négation ou banalisant un crime contre l'humanité ;
- Faisant l'apologie ou la promotion de groupes ou d'individus terroristes/extrémistes violents ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier ou de retirer du Site, sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

3.8 Certains contenus peuvent ne pas être adaptés à tous les publics. Afin d'apporter un niveau complémentaire de protection, l'Organisation se réserve le droit de mettre en place un filtre pour empêcher des publics vulnérables d'accéder à des contenus soumis à une restriction d'âge. Cela concerne en particulier les sujets suivants :

- Des scènes de nudité et/ou des comportements et références sexuel(le)s ;
- Des actes ou propos inappropriés et/ou pouvant être considérés comme choquant pour les jeunes publics (incluant mais ne se limitant pas à des scènes obscènes ou violentes) ;
- Des scènes dangereuses ou des activités à risque susceptibles d'être imitées par des mineurs ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 4 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : GAIN ET DESIGNATION DES LAUREATS

Dix (10) prix seront décernés : Grand Prix du Jury, Prix International, Prix des Médias, Prix de la Mise en Scène, Prix de la Photographie, Prix d'Interprétation Féminine, Prix d'Interprétation Masculine, Prix de la Meilleure Bande Son, Prix des Ecoles et Prix du Public. Un participant ne peut pas remporter plus de deux Prix.

Les participants du seul fait de leur participation autorisent donc l'Organisateur à diffuser leurs vidéos dans le cadre de la promotion de ce Festival. Les lauréats retenus pour les prix décernés seront dévoilés lors de la soirée de Remise de Prix organisée durant le premier semestre 2023 au cinéma Le Grand Rex à Paris, la date exacte sera annoncée dès que possible sur le site.

5.1 LA PRÉ-SÉLECTION DES 50 FINALISTES

Une pré-sélection de 50 films sera diffusée publiquement lors de plusieurs projections dédiées au Nikon Film Festival sur la période février-octobre 2023. Cette sélection sera effectuée par un comité composé de plusieurs membres du personnel de l'Organisateur et professionnels du secteur de l'audiovisuel. Cette liste sera dévoilée publiquement au moment de l'annonce de la pré-sélection sur le site internet.

Cette collection composée de 50 films sera diffusée lors de plusieurs projections publiques, organisées notamment dans les salles de cinéma CGR au niveau national et au cinéma Le Grand Rex situé à Paris. D'autres projections sont susceptibles d'être organisées dans le cadre de collaborations avec des événements partenaires.

Les participants finalistes autorisent, à titre gracieux, la diffusion de tout ou partie de leur vidéo par les partenaires de l'événement pour une durée de 12 mois à compter de la date d'annonce des lauréats.

5.2 GRAND PRIX DU JURY

Le jury principal est présidé par **Alexandre ASTIER**, réalisateur, acteur, auteur, compositeur, scénariste et producteur français. La composition complète de ce jury est à découvrir sur le Site.

La présélection de cinquante (50) vidéos sera présentée au jury, en préambule aux délibérations, sélectionnés par le comité de présélection selon des critères artistiques et techniques, la sélection de l'Organisateur étant souveraine et sans appel.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la vidéo par rapport au thème du Concours
- La qualité et l'originalité du scénario
- La qualité technique, de photographie et de mise en scène
- L'appréciation personnelle

Le lauréat remportera :

- Un kit Nikon composé d'un boîtier NIKON Z 6II et d'une optique NIKKOR Z 24-70mm F/4 S d'une valeur totale de 2.979€ (Prix TTC conseillé).
- Un enregistreur ATOMOS Ninja V+ d'une valeur de 820,49€ (Prix TTC conseillé).
- Une bourse de résidence de 3.000€ offerte par le CNC pour permettre le développement du prochain projet du lauréat, à utiliser avant le 30/04/2024.
- Un bon de 500€ de location de matériel vidéo offert par SOS CINÉ, valable jusqu'au 30/04/2024.
- La diffusion de tout ou partie du film lauréat dans les salles de cinéma CGR et le Grand Rex dans le cadre de projections dédiées aux films en compétition ou de la promotion du Nikon Film Festival.
- Un pass professionnel pour le Festival des Arcs 2023 (accès illimité et prioritaire aux séances publiques du festival, accès aux conférences et aux cocktails de networking du Village des Coproductions, accès à la soirée d'ouverture du Festival) avec prise en charge de l'hébergement pendant 3 jours (dates à confirmer) - une chambre dans un appartement du Festival, 3 petits déjeuners, 1 forfait de ski journée et une invitation au dîner d'ouverture.
- La diffusion en avant-séance des projections de la compétition de courts métrages lors du Festival des Arcs 2023.
- Les travaux techniques de post-production audio à valoir sur le prochain film du lauréat (hors ingénieur du son) offerts par Titrafilm, à utiliser avant le 30/04/2025.
- L'inscription du film lauréat au Catalogue Marché du Short Film Corner de Cannes et des accréditations (x3) attribuées aux réalisateurs et producteurs en priorité pour le Festival de Cannes uniquement pendant la période du Short Film Corner 2023.
- Des invitations (x3) pour le Cocktail des Réalisateurs et une projection de leur choix attribués aux réalisateurs ainsi qu'un accès privilégié aux événements professionnels offerts par la Quinzaine des Réalisateurs.

5.3 PRIX INTERNATIONAL

Le Prix International sera désigné, parmi l'ensemble des participations validées par l'Organisateur, proposées en version anglaise ou sous-titrée anglaise par un jury composé de membres du personnel de NIKON EUROPE BV et d'ATOMOS. La composition de ce jury sera communiquée lors de l'annonce du lauréat 2023. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés. Les films sans dialogues seront automatiquement désignés comme éligibles.

Le lauréat remportera :

- Un kit Nikon composé d'un boîtier NIKON Z 6II et d'une optique NIKKOR Z 24-70mm F/4 S d'une valeur totale de 2.979€ (Prix TTC conseillé).
- Un enregistreur ATOMOS Ninja V+ d'une valeur de 820,49€ (Prix TTC conseillé).
- La diffusion de tout ou partie du film lauréat dans les salles de cinéma CGR et le Grand Rex dans le cadre de projections dédiées aux films en compétition ou de la promotion du Nikon Film Festival.
- L'inscription du film lauréat au Catalogue Marché du Short Film Corner de Cannes 2023.

5.4 PRIX DE LA CRITIQUE

Le Prix de la Critique sera désigné par un jury composé de journalistes et critiques cinéma, sélectionné par l'organisateur, parmi la présélection de films finalistes. La composition de ce jury sera communiquée lors de l'annonce du lauréat 2023. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés.

Le lauréat remportera :

- La diffusion de tout ou partie du film lauréat dans les salles de cinéma CGR et le Grand Rex dans le cadre de projections dédiées aux films en compétition ou de la promotion du Nikon Film Festival.
- L'inscription du film lauréat au Catalogue Marché du Short Film Corner de Cannes et des accréditations (x3) attribuées aux réalisateurs et producteurs en priorité pour le Festival de Cannes uniquement pendant la période du Short Film Corner 2023.
- Des invitations (x3) pour le Cocktail des Réalisateurs et une projection de leur choix attribués aux réalisateurs ainsi qu'un accès privilégié aux événements professionnels offerts par la Quinzaine des Réalisateurs.

5.5 PRIX DE LA MISE EN SCÈNE

Le Prix de la Mise en Scène sera désigné par le jury principal parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés, en priorité la mise en scène.

Le lauréat remportera :

- Une bourse de résidence de 3.000€ offerte par le CNC pour permettre le développement du prochain projet du lauréat, à utiliser avant le 30/04/2024.
- Un bon de 500€ de location de matériel vidéo offert par SOS CINÉ, valable jusqu'au 30/04/2024.
- La diffusion de tout ou partie du film lauréat dans les salles de cinéma CGR et le Grand Rex dans le cadre de projections dédiées aux films en compétition ou de la promotion du Nikon Film Festival.
- Les travaux techniques de post-production audio à valoir sur le prochain film du lauréat (hors ingénieur du son) offerts par Titrafilm, à utiliser avant le 30/04/2025.
- L'inscription du film lauréat au Catalogue Marché du Short Film Corner de Cannes et des accréditations (x3) attribuées aux réalisateurs et producteurs en priorité pour le Festival de Cannes uniquement pendant la période du Short Film Corner 2023.
- Des invitations (x3) pour le Cocktail des Réalisateurs et une projection de leur choix attribués aux réalisateurs ainsi qu'un accès privilégié aux événements professionnels offerts par la Quinzaine des Réalisateurs.

5.6 PRIX DU MEILLEUR SCÉNARIO

Le Prix du Meilleur Scénario sera désigné par le jury principal parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés, en priorité la qualité du scénario.

Le lauréat remportera :

- Un bon de 500€ de location de matériel vidéo offert par SOS CINÉ, valable jusqu'au 30/04/2024.
- La diffusion de tout ou partie du film lauréat dans les salles de cinéma CGR et le Grand Rex dans le cadre de projections dédiées aux films en compétition ou de la promotion du Nikon Film Festival.
- L'inscription du film lauréat au Catalogue Marché du Short Film Corner de Cannes et des accréditations (x3) attribuées aux réalisateurs et producteurs en priorité pour le Festival de Cannes uniquement pendant la période du Short Film Corner 2023.
- Des invitations (x3) pour le Cocktail des Réalisateurs et une projection de leur choix attribués aux réalisateurs ainsi qu'un accès privilégié aux événements professionnels offerts par la Quinzaine des Réalisateurs.

5.7 PRIX D'INTERPRÉTATION FÉMININE

Le Prix d'Interprétation Féminine sera désigné par le jury principal parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur l'interprétation des actrices en compétition.

La lauréate remportera :

- La diffusion de tout ou partie du film lauréat dans les salles de cinéma CGR et le Grand Rex dans le cadre de projections dédiées aux films en compétition ou de la promotion du Nikon Film Festival.
- L'inscription du film lauréat au Catalogue Marché du Short Film Corner de Cannes et des accréditations (x3) attribuées aux réalisateurs et producteurs en priorité pour le Festival de Cannes uniquement pendant la période du Short Film Corner 2023.
- Des invitations (x3) pour le Cocktail des Réalisateurs et une projection de leur choix attribués aux réalisateurs ainsi qu'un accès privilégié aux événements professionnels offerts par la Quinzaine des Réalisateurs.

5.8 PRIX D'INTERPRÉTATION MASCULINE

Le Prix d'Interprétation Masculine sera désigné par le jury principal parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur l'interprétation des acteurs en compétition.

Le lauréat remportera :

- La diffusion de tout ou partie du film lauréat dans les salles de cinéma CGR et le Grand Rex dans le cadre de projections dédiées aux films en compétition ou de la promotion du Nikon Film Festival.
- L'inscription du film lauréat au Catalogue Marché du Short Film Corner de Cannes et des accréditations (x3) attribuées aux réalisateurs et producteurs en priorité pour le Festival de Cannes uniquement pendant la période du Short Film Corner 2023.
- Des invitations (x3) pour le Cocktail des Réalisateurs et une projection de leur choix attribués aux réalisateurs ainsi qu'un accès privilégié aux événements professionnels offerts par la Quinzaine des Réalisateurs.

5.9 PRIX DE LA PHOTOGRAPHIE

Le Prix de la Photographie sera désigné par le jury principal parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés, en priorité la photographie.

Le lauréat remportera :

- Un bon de 500€ de location de matériel vidéo offert par SOS CINÉ, valable jusqu'au 30/04/2024.
- La diffusion de tout ou partie du film lauréat dans les salles de cinéma CGR et le Grand Rex dans le cadre de projections dédiées aux films en compétition ou de la promotion du Nikon Film Festival.
- L'inscription du film lauréat au Catalogue Marché du Short Film Corner de Cannes et des accréditations (x3) attribuées aux réalisateurs et producteurs en priorité pour le Festival de Cannes uniquement pendant la période du Short Film Corner 2023.
- Des invitations (x3) pour le Cocktail des Réalisateurs et une projection de leur choix attribués aux réalisateurs ainsi qu'un accès privilégié aux événements professionnels offerts par la Quinzaine des Réalisateurs.

5.10 PRIX DU MEILLEUR SON

Le Prix du Meilleur Son sera désigné par le jury principal parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur la qualité sonore globale de l'œuvre ou la musique originale.

Le lauréat remportera :

- Un bon de 500€ de location de matériel vidéo offert par SOS CINÉ, valable jusqu'au 30/04/2024.
- La diffusion de tout ou partie du film lauréat dans les salles de cinéma CGR et le Grand Rex dans le cadre de projections dédiées aux films en compétition ou de la promotion du Nikon Film Festival.
- Les travaux techniques de post-production audio à valoir sur le prochain film du lauréat (hors ingénieur du son) offerts par Titrofilm, à utiliser avant le 30/04/2025.
- L'inscription du film lauréat au Catalogue Marché du Short Film Corner de Cannes et des accréditations (x3) attribuées aux réalisateurs et producteurs en priorité pour le Festival de Cannes uniquement pendant la période du Short Film Corner 2023.
- Des invitations (x3) pour le Cocktail des Réalisateurs et une projection de leur choix attribués aux réalisateurs ainsi qu'un accès privilégié aux événements professionnels offerts par la Quinzaine des Réalisateurs.

5.11 PRIX DU MEILLEUR MONTAGE

Le Prix du Meilleur Montage sera désigné par le jury principal parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur la qualité du montage de l'œuvre.

Le lauréat remportera :

- La diffusion de tout ou partie du film lauréat dans les salles de cinéma CGR et le Grand Rex dans le cadre de projections dédiées aux films en compétition ou de la promotion du Nikon Film Festival.
- L'inscription du film lauréat au Catalogue Marché du Short Film Corner de Cannes et des accréditations (x3) attribuées aux réalisateurs et producteurs en priorité pour le Festival de Cannes uniquement pendant la période du Short Film Corner 2023.
- Des invitations (x3) pour le Cocktail des Réalisateurs et une projection de leur choix attribués aux réalisateurs ainsi qu'un accès privilégié aux événements professionnels offerts par la Quinzaine des Réalisateurs.

5.12 PRIX DES ÉCOLES

Le Prix des Ecoles sera désigné par le jury principal parmi la présélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés. **Le statut d'étudiant ou jeune diplômé de moins d'un (1) an du participant, à partir de la date de clôture des participations le 25/01/2023, sera également pris en compte.**

Seront éligible à ce prix uniquement les étudiants ou jeunes diplômés de moins d'un (1) an de la liste des écoles fixée par l'organisateur. En cas de demande, Nikon se réserve le droit d'ajouter une école à la liste des écoles participantes au Prix des Ecoles et ce jusqu'au 25/01/2023 12H00.

Le lauréat remportera :

- Une bourse de résidence de 3.000€ offerte par le CNC pour permettre le développement du prochain projet du lauréat, à utiliser avant le 30/04/2024.
- La diffusion de tout ou partie du film lauréat dans les salles de cinéma CGR et le Grand Rex dans le cadre de projections dédiées aux films en compétition ou de la promotion du Nikon Film Festival.
- L'inscription du film lauréat au Catalogue Marché du Short Film Corner de Cannes et des accréditations (x3) attribuées aux réalisateurs et producteurs en priorité pour le Festival de Cannes uniquement pendant la période du Short Film Corner 2023.
- Des invitations (x3) pour le Cocktail des Réalisateurs et une projection de leur choix attribués aux réalisateurs ainsi qu'un accès privilégié aux événements professionnels offerts par la Quinzaine des Réalisateurs.

5.13 PRIX DU PUBLIC

L'ensemble des films en compétition sont éligibles au Prix du Public. Ce dernier sera remis au participant dont le film aura obtenu le score le plus élevé selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Score} = ((1 \times N1) + (1.25 \times N2) + (1.5 \times N3) + (2 \times N4) + (2.5 \times N5))$$

N1 = nombre de votes effectués par un votant qui soutient un (1) film en compétition

N2 = nombre de votes effectués par un votant qui soutient entre deux (2) et cinq (5) films en compétition

N3 = nombre de votes effectués par un votant qui soutient entre six (6) et dix (10) films en compétition

N4 = nombre de votes effectués par un votant qui soutient entre onze (11) et vingt (20) films en compétition

N5 = nombre de votes effectués par un votant qui soutient plus de vingt-et-un (21) films en compétition

Le nombre de soutiens minimum pour être éligible au Prix du Public est fixé à 50% du nombre moyen de soutiens de l'ensemble des films. En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, le gagnant sera désigné par le jury.

Le lauréat remportera :

- Un kit vidéo Nikon composé d'un boîtier NIKON Z30, l'objectif NIKKOR Z DX 16-50 mm VR, une poignée-trépied SmallRig avec télécommande incluse et une bonnette SmallRig, d'une valeur totale de 999€ (Prix TTC conseillé).
- Un bon de 500€ de location de matériel vidéo offert par SOS CINÉ, valable jusqu'au 30/04/2024.
- L'inscription du film lauréat au Catalogue Marché du Short Film Corner de Cannes 2023.

5.14 PRIX SENS CRITIQUE

Le Prix Sens Critique sera désigné par un jury composé de membres de la communauté Sens Critique parmi une présélection de cinquante (50) films indépendante de la sélection officielle des cinquante (50) films finalistes. Les décisions de ce comité de sélection s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés.

- 5.15 Les délibérations du jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double. Les participants sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner un lauréat si la qualité des vidéos proposées par les participants au Concours n'est pas jugée suffisante.
- 5.16 En cas de lauréats ex-aequo sur un même prix, les dotations qui ne peuvent être divisées ou dupliquées seront attribuées par tirage au sort.
- 5.17 Les gagnants ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

ARTICLE 6 : VOTE DU PUBLIC

6.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOTE

Le vote se fera exclusivement sur le Site. Le vote est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du Concours.

Chaque votant ne peut voter via le bouton « Voter pour ce film » qu'une seule fois pour chaque film en compétition pendant toute la durée du festival.

6.2 DEROULEMENT DU SCRUTIN SUR INTERNET

Afin d'enregistrer son vote chaque internaute doit reconnaître avoir pris connaissance et accepter le règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des votes.

Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de votes, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit d'annuler des votes, d'annuler, modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

6.3 DATES DU VOTE

Les votes se déroulent du 1^{er} février 2023 10H00 au 10 avril 2023 à 23H59 (heure de Paris). Seuls les votes enregistrés pendant cette période seront pris en compte dans le classement final.

ARTICLE 7 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

L'annonce des lauréats des prix et la remise des lots sera faite lors de la Soirée de remise des prix. Les lauréats seront officialisés directement par e-mail conformément aux informations et coordonnées fournies par les participants lors de leur inscription sur le Site.

Les dotations seront remises en mains propres par l'Organisateur aux lauréats lors de la Soirée de remise des prix qui sera organisée à Paris sur le premier semestre 2023. En cas d'indisponibilité des lauréats à la date de la Soirée de remise des prix du Festival, l'Organisateur adressera les dotations par voie postale aux lauréats.

Les dotations sont attribuées nominativement conformément aux informations (nom, prénom et adresse) communiquées par le Participant, ou le « réalisateur principal » en cas de coréalisation, lors de son inscription au Concours. Dans le cas des prix d'interprétation (féminine et masculine), la dotation est attribuée à la personne concernée par la performance soulignée et non le Participant. L'Organisateur procédera à un contrôle d'identité avant la remise de la dotation.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres participants.

Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les gains ne peuvent faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?

a. Données d'inscription nécessaire à l'exécution du Jeu.

Pour participer au Nikon Film Festival, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci-après « les Données ») :

- Nom, Prénom
- Adresse e-mail valide des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ou votre adresse e-mail si vous êtes un participant majeur.
- Mot de passe,
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays),
- Date de naissance,
- Sexe

Ces Données sont désignées les « Données d'inscription ». Ces Données d'inscription sont nécessaires à l'exécution du contrat du Nikon Film Festival auquel vous souhaitez participer. Votre date de naissance est nécessaire afin que nous puissions, conformément à l'article 8 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous assurer d'obtenir le consentement du titulaire de la responsabilité parentale à l'égard d'un mineur.

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 16 ans, le consentement par le titulaire de la responsabilité parentale est impératif sous la forme d'une autorisation écrite. A défaut de fournir ces données ou de répondre à ces conditions en cas de demande de l'Organisateur, vous ne pourrez pas participer.

b. Publication de la participation.

Du seul fait de la participation au Nikon Film Festival, les inscrits autorisent expressément Nikon à publier leur participation sur le Site pendant 12 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants et de démontrer la bonne exécution du concours. Nikon respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale. Nous vous invitons à consulter notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#).

9.2 Quel est le responsable de traitement ?

Nous sommes la société Nikon Europe BV, Burgerweeshuispad 101, 1076 ER Amsterdam, au Pays-Bas. Nous sommes une société membre du Groupe Nikon. Nous sommes responsables de la collecte et de l'utilisation des données à caractère personnel vous concernant qui sont énumérées dans la présente note. Les références à « Nikon », « nous » et « notre » dans le présent avis, font collectivement référence à Nikon Europe BV.

9.3 Quels sont les destinataires des Données ?

Les destinataires de vos Données sont le personnel autorisé de Nikon, l'agence en charge du site internet et du service d'hébergement. Vos coordonnées postales pourront être transmises sous confidentialité, au prestataire technique sous-traitant de Nikon, notamment afin de permettre la livraison des dotations. Les coordonnées des gagnants sont transmises au Partenaire du concours responsable de la livraison des lots. Les Données de participation ne seront transmises aux partenaires du festival que dans le cadre de l'exécution du contrat du Nikon Film Festival.

9.4 Quels sont vos droits ?

Nikon respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale. Nous vous invitons à consulter l'article 7 "Vos droits" de notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#).

9.5 Comment exercer ces Droits ?

Nous vous invitons à consulter l'article 9 "Coordonnées pour les demandes relatives aux données personnelles" de notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#).

Veillez noter que nous sommes susceptibles de vous demander des informations complémentaires pour confirmer votre identité. A ce titre, pour que votre demande d'accès soit prise en compte, vous devez faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en sa qualité d'autorité de contrôle.

9.6 Durée de conservation des Données.

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par Nikon Europe BV dans le cadre du Nikon Film Festival ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de Nikon.

Nous vous invitons à consulter l'annexe " APERÇU DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT " de notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#) pour ce qui concerne les opérations de traitement du Nikon Film Festival.

9.7 Transferts internationaux de données à caractère personnel.

Du fait du caractère international de notre société, vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être transférées à des sociétés du Groupe Nikon et à des tierces parties de confiance dans des pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen et dont les lois sont susceptibles de ne pas offrir le même niveau de protection à vos données à caractère personnel.

Si nécessaire, Nikon fera en sorte que des garanties appropriées soient fournies pour assurer le respect des exigences applicables aux transferts internationaux de données à caractère personnel, conformément à la loi. Ainsi, dans le cas de transferts de données hors de

l'Espace Économique Européen, Nikon utilisera des mécanismes approuvés par la Commission, tels que la certification Privacy Shield ou les clauses contractuelles types issues de la Décision « Responsable du traitement (dans l'UE) à Responsable du traitement (hors UE/EEE) » 2004/915/CE (voir Article 46 du RGPD).

Nous vous invitons à consulter l'article 6 " Transferts internationaux de données à caractère personnel " de notre [notice d'information sur le traitement de vos données personnelles](#).

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 11 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'Organisateur dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- L'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- L'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Les frais de transport, de repas et d'hébergement occasionnés par une participation seront à la charge du participant.

L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 12 : MISE EN LIGNE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.